

SRISTF 59/62

Votre contact

Secrétariat du service
03 21 71 22 80
Mail : tuteurfamilialnpdc@gmail.com

Ouvert du lundi au vendredi,
de 9 h à 12 h
et sur rendez-vous.

Accueil de proximité
dans le Nord :

Avesnes-sur-Helpe, Cambrai,
Douai, Dunkerque, Hazebrouck,
Lille, Maubeuge, Roubaix,
Tourcoing, Valenciennes.

Accueil de proximité
dans le Pas-de-Calais :

Arras, Béthune,
Boulogne-sur-Mer, Calais,
Lens, Montreuil, Saint-Omer.

En partenariat avec les UDAF (Union Départementale des Associations Familiales)
et les Services et Associations Tutélaires du Nord et du Pas de Calais



*Maf*⁵⁹

*Maf*⁶²

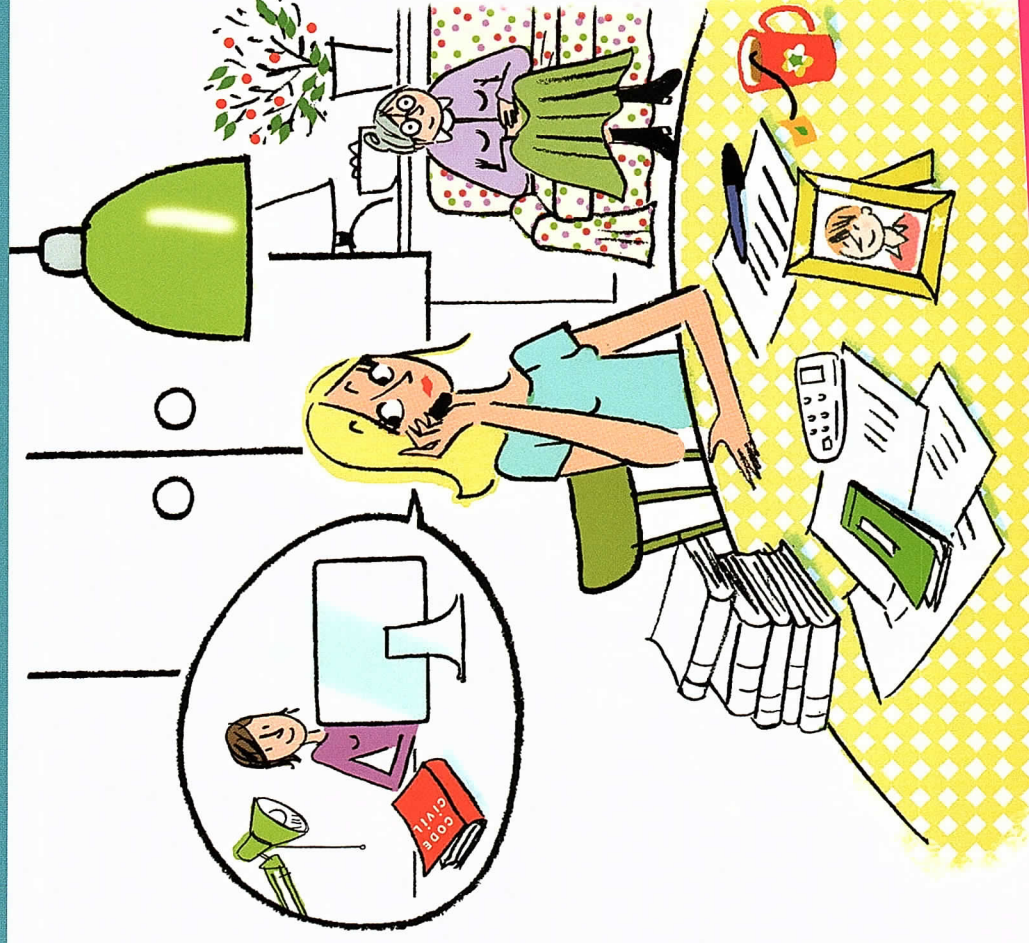
Avec la participation



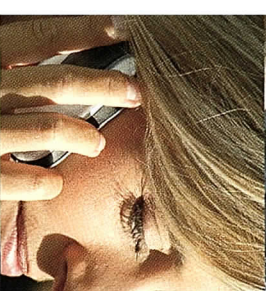
DRJSCS Nord-Pas-de-Calais
Direction Régionale de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale
www.nord-pas-de-calais.drjcs.gouv.fr

Maf
Union Nationale
des Associations Familiales

Service d'Information et de Soutien aux Tuteurs Familiaux de la région Nord-Pas de Calais



**Vous avez besoin d'informations ou d'aide
pour un proche vulnérable ?
Des professionnels sont là pour vous répondre gratuitement.**



**Vous vous interrogez sur le besoin
de protéger juridiquement
l'un de vos proches
(sauvegarde de justice, curatelle, tutelle...)**

**Vous avez accepté d'être désigné
tuteur ou curateur familial...**



**Le Service d'Information et de Soutien
aux Tuteurs Familiaux de la Région
Nord-Pas de Calais met à votre
disposition gratuitement :**

- **Un lieu de soutien**
- **Un lieu d'orientation**
- **Un lieu d'information
et d'aide technique**

**Vous pensez faire une demande de
protection juridique pour votre parent :**

- ▶ Quels sont les critères pour bénéficier d'une mesure de protection ?
- ▶ Qui peut faire la demande ?
- ▶ Quelles démarches effectuer pour solliciter le juge des tutelles ?
- ▶ Comment se passe l'instruction du dossier ?
- ▶ Quels sont les renseignements obligatoires ?
- ▶ Quelles pièces faut-il fournir ?

**Avant de vous engager,
vous souhaitez connaître votre mission :**

- ▶ Quels sont vos droits ?
- ▶ Quelles sont vos responsabilités ?
- ▶ Quels sont vos devoirs ?

**Si vous êtes désigné tuteur ou curateur,
quelles démarches devez-vous effectuer ?**

- ▶ Courriers aux organismes,
- ▶ Inventaire et budget du majeur protégé,
- ▶ Comptes de gestion annuels,
- ▶ Requêtes pour solliciter l'autorisation du juge des tutelles

**Quels sont les droits
de la personne protégée ?**

- ▶ Charte des droits et libertés du Majeur Protégé